

COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 9 juin 2022

Nombre de Membres			
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Présents	Votants
11	11	6	9

Date de convocation :	23 mai 2022
Date d'affichage :	23 mai 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

2022 -35 : Redevance pour occupation du domaine public communal due par Enedis

L'an deux mille vingt-deux, le **9 JUIN** à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, LEGRAND OLIVIER, COLLET GILLES, M. VARIN ROMAIN, LESCURE MAGALI, LAPRADE DANIEL

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MME FERRANDIS MYLENE DONNE POUVOIR A MME LESCURE MAGALI

MME DELEVILLE KARYNE DONNE POUVOIR A M. LAPRADE DANIEL

MME GRAS ANITA DONNE POUVOIR A M. COLLET GILLES

Etaient absents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

PASQUIER LAETITIA, TREBUCHET ARNAUD

M. COLLET GILLES A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (dont 3 pouvoirs) :

D2CIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Bréau, le 10 juin 2022

Le Maire

Alain THIBAUD



Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

ID : 077-217700525-20220616-2022_35-DE